

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.851.002.1 DU 19 MARS 1992

## Analyseur BEM MULLER modèle 8689-2 déterminant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

### FABRICANT

SOURIAU, 3, avenue du Maréchal Devaux,  
91550 Paray Vieille Poste.

### DEMANDEUR

BEM MULLER, 2, avenue de la Trentaine,  
77500 Chelles.

### OBJET

La présente décision étend à la société BEM MULLER le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la société SOURIAU par la décision n° 91.00.851.001.1 du 13 mai 1991 (1) pour l'analyseur SOURIAU modèle MODULA 2672-12 déterminant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de l'analyseur BEM MULLER modèle 8689-2 sont identiques à celles de l'analyseur approuvé par la décision citée en objet.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation de modèle relative à celle-ci.

### VALIDITE

La présente décision a la même validité que la décision citée en objet.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, décembre 1991, page 1439.